

BULLETIN D'ADHÉSION À L'UDIVP ET À LA FFPV

Société :				
Secteur d'activité :				
Adresse Siège Social :				
Objet social :	convention collective :			
Capital social :	Effectif :			
N° d'immatriculation au RCS : RCS				
SIRET: _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ Code APE : _ _ _ _ Adhérent FFB : □			
Nom et Prénom du représentant :				
Qualité du représentant :				
Adresse (si différente du siège social	1) :			
Tél: _ _ _ _ _ _ _	_ Fax: _ _			
e-mail :				
Site internet :				
Date:	Cachet de la société :			
Signature				

Document à retourner par fax au **01 40 55 13 56** ou par mail sur <u>ramon@ffpv.org</u>



ADHÉSION À L'UDIVP ET À LA FFPV - DÉCLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Société :						
Veuillez préciser ci-dessous le montant de votre Chiffre d'Affaires Hors Taxes						
de l'établissement déclaré pour l'année 2019 en Euros. Si l'entité juridique						
représente plusieurs établissements, il faut faire une déclaration par établissement (n°						
de SIRET). Les sociétés présentant plusieurs spécialités (par exemple miroiterie,						
menuiserie aluminium, plomberie, etc.) doivent déclarer leur CA HT total.						
Cette information servira à calculer le montant de vos cotisations à l'UDIVP.						
Chiffre d'Affaires HT en 2018 :						
Nous vous remercions de retourner ce document renseigné :						
Par fax au 01 40 55 13 56						
Par mail sur ramon@ffpv.org						
Date : Cachet de la société :						
Signature						

SIRET: 832 845 473 00012



UNION DES INSTALLATEURS DE VERRE PLAT (UDIVP)

BARÈME DES COTISATIONS À L'UDIVP ET À LA FFPV

L'UDIVP est membre de la FFPV, donc tout membre de l'UDIVP est aussi membre de la FFPV. A ce titre, une cotisation forfaitaire est collectée chaque année auprès de chaque adhérent par l'UDIVP pour le compte de la FFPV. La somme collectée est intégralement reversée à la FFPV.

L'établissement souhaitant adhérer s'engage, en retournant le bulletin d'adhésion accompagné du règlement, à respecter les points ci-dessous :

- 1. Fournir les données nécessaires pour permettre le calcul de la cotisation de l'année en cours, c'est-àdire le chiffre d'affaire de l'année N-2.
- 2. Ne modifier, en aucun cas, le montant de sa cotisation de sa propre initiative.

<u>Toute modification dans l'entreprise en cours d'année ne peut entrainer une modification de la cotisation</u> due de l'année en cours.

3. Respecter l'échéance de règlement de la cotisation, qui est due pour l'année.

Chaque établissement d'une entreprise adhère séparément (une adhésion par n° SIRET).

L'établissement ne souhaitant plus adhérer à l'**UDIVP** doit envoyer un courrier de démission en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de démission ou de radiation d'un adhérent en cours d'année, celui-ci reste redevable du montant de sa cotisation, calculée au prorata, <u>à compter de la date de réception du courrier de démission</u>.

Barème des cotisations à la FFPV au 1er janvier 2020 :

Le montant de la cotisation annuelle à la FFPV est de 90 €.

Barème des cotisations à l'UDIVP :

Le montant de la cotisation annuelle à l'**UDIVP** se fait sur la seule base du Chiffre d'Affaires H.T total de l'établissement déclaré de l'année n-2.

Chiffre d'Affaires HT année n-2		Non FFB	Adhérent FFB	
Α	0 K€ à	750 K€	750 €	750 €
В	750 K€ à	1 250 K€	1 000 €	950 €
С	1 250 K€ à	2 050 K€	1 350 €	1 275 €
D	2 050 K€ à	2 550 K€	1 650 €	1 525 €
Е	2 550 K€ à	3 300 K€	1 900 €	1 750 €
F	3 300 K€ à	3 900 K€	2 200 €	2 025 €
G	3 900 K€ à	4 800 K€	2 500 €	2 300 €
Н	4 800 K€ à	7 000 K€	2 800 €	2 600 €
I	>	7 000 K€	3 700 €	3 500 €

cotisations non soumises à TVA